Conditions Générales de Vente (CGV)

Entreprise PHYSICAL Instrument SA

Mise à jour des CGV : Juillet 2023

Clause n° 1 : Conditions de vente

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la Société PHYSICAL Instruments et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : les produits et services offerts sont ceux qui figurent dans le catalogue et sur le site du vendeur, ou dans le catalogue et le site de ses fournisseurs, dans la limite des accords commerciaux passés avec ces derniers. Chaque produit est accompagné d'un descriptif établi par le fournisseur.
La vente des produits et services proposés par le vendeur est réservée aux acheteurs qui résident en France.

1.1 Application et opposabilité, des conditions générales de vente

a) Sauf convention contraire, les présentes conditions générales de vente sont applicables à toutes les relations contractuelles entre la Société PHYSICAL Instruments et l'acheteur et excluent les clauses et conditions éventuellement proposées par ce dernier. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Vendeur.

b) Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement annexées au devis établi par la Société PHYSICAL Instruments à la demande de l'acheteur. En conséquence, le fait d'accepter le devis établi par la Société PHYSICAL Instruments implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente. En l'absence de devis, et sauf dérogation formelle et express de notre part, les présentes conditions générales s'appliquent à toutes nos ventes, nonobstant toute clause contraire, pouvant figurer sur tous documents émanant de nos clients. Le fait que la Société PHYSICAL Instruments ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir

ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

1.2 Commandes

a) Modalités de commande

Les devis sont valables, pour la durée indiquée aux conditions particulières de l'offre et à défaut pour une durée de 30 jours, prenant effet à la date du devis. Le contrat de vente est définitivement formé, dès la réception par la Société PHYSICAL Instruments de la commande de l'acheteur.la Toute commande reçue par télex, télécopie, courrier, courrier électronique ou tout autre mode de transmission ne peut engager la Société PHYSICAL Instruments qu'après confirmation écrite de sa part. La Société PHYSICAL Instruments n'est liée par les engagements verbaux qui auraient été pris que sous réserve de confirmation écrite desdits engagements, dans l'accusé de réception de commande.

b) Modification ou Annulation de commandes

Toute modification ou résolution de la commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit dans les 10 jours de la réception du bon de commande. Un nouveau devis prenant en considération les modifications techniques requises est alors établi par la Société PHYSICAL Instruments. Si celui-ci n'est pas contesté dans les 10 jours de la réception, il est considéré comme étant accepté.

Toute annulation ou report de la commande, du fait de l'acheteur, doit être expressément notifié à la Société PHYSICAL Instruments par courrier simple ou électronique. Sauf accord expressément convenu entre les deux parties, dans le cas d'un report au-delà de 3 mois à dater de l'engagement initial de l'acheteur ou d'annulation d'une commande par l'acheteur, la Société PHYSICAL Instruments se réserve le droit de facturer à titre de dédommagement la somme correspondant aux frais engagés du montant de la commande.

1.3 Livraison

Les frais et les risques liés à l'opération de livraison des produits sont à la charge exclusive de l'acheteur. A compter de l'expédition, les risques des produits sont

transférés à l'Acheteur.

a) La livraison est effectuée par la remise directe du produit à un transporteur dans les locaux des fournisseurs de la Société PHYSICAL Instruments ou de la Société PHYSICAL Instruments.

b) Les livraisons sont opérées en fonction du temps nécessaire à la réalisation des produits commandés. Les dates de livraison prévues ne sont données qu'à titre indicatif et par conséquent ne sont pas de rigueur. Un retard n'autorise pas l'acheteur à annuler – même partiellement – la vente ou à refuser les marchandises, il ne peut davantage donner droit à retenue, pénalité, compensation, dédommagement. Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant la Société PHYSICAL Instruments de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, force de la nature, fait du prince, l'impossibilité pour elle-même d'être approvisionnée, cette liste n'étant pas limitative. La Société PHYSICAL Instruments tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

c) Les produits sont livrables EX-WORKS les usines de nos fournisseurs sauf indication contraire au contrat. Dans tous les cas ils voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur, dans les 48 heures qui suivent la réception des marchandises et d'en envoyer immédiatement une copie à la Société PHYSICAL Instruments.

d) Réception : sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les 48 heures de l'arrivée des produits. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à la Société PHYSICAL Instruments toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

e) Retours : en cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par la Société PHYSICAL Instruments dans les conditions prévues ci-dessous, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des produits au choix de la Société PHYSICAL Instruments, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages intérêts. Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre la Société PHYSICAL Instruments et l'acheteur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acheteur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur. Aucune demande de retour ne sera acceptée après un délai de 48 heures suivant la date de livraison.

f) Transfert des risques : le transfert des risques sur les produits, même en cas de vente convenue franco de port, a lieu dès l'expédition des entrepôts des fournisseurs de la Société PHYSICAL Instruments. Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, auquel il appartient en cas d'avaries de perte ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs responsables.

1.4 Réserve de propriété

La Société PHYSICAL Instruments conserve la propriété des biens vendus jusqu'au complet paiement du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle à compter de l'expédition, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Concernant les marchandises livrées, l'acheteur ne peut ni les donner en gage ni en transférer la propriété à titre de garantie.

1.5 Garantie

a) En fonction des fournisseurs et des gammes de produits, les produits sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication pendant une durée minimum de 12 mois et pouvant aller jusqu'à 36 mois à compter de la date de livraison du bordereau de livraison,

hors conditions d'emballage. Cette durée est indiquée sur le devis remis par la Société PHYSICAL Instruments. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être mis à la disposition de la Société PHYSICAL Instruments dans les huit jours qui suivent la réclamation afin que celle-ci puise organiser le retour des produits dans ses locaux.

L'acheteur prendra à sa charge les frais de retour des produits défectueux, et la Société PHYSICAL Instruments prendra en charge les frais d'expédition chez l'acheteur après réparation.

b) Sont exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, par un stockage inadéquat, par un usage non conforme ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...) ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée à la Société PHYSICAL Instruments lors de la commande. Dans de telles hypothèses, les frais de remplacement, de réparation et de port sont à la charge exclusive de l'acheteur.

Clause n° 2 : Paiement

2.1 Prix

Sauf convention contraire, les prix s'entendent nets, hors taxes sur la base du devis communiqués à l'acheteur. Sauf accord écrit de la Société PHYSICAL Instruments, les frais de port sont toujours à la charge de l'acheteur. Les prix sont communiqués en euros. Tous impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge de l'acquéreur.

2.2 Paiement

a) Sauf convention contraire, les règlements seront effectués au siège social de notre société conformément au devis. Les délais et modalités de paiement doivent faire l'objet d'un accord explicite au contrat. En l'absence d'un tel accord, les paiements s'effectuent à 30 jours nets date de facture net et sans escompte.

Les modes de paiements acceptés sont : chèques et virements.

Dans certaines conditions liées au volume d'achat, un acompte de 30% du montant TTC de la commande sera demandé et payé au moment du passage de la commande.

b) En cas de retard de paiement, la Société PHYSICAL Instruments pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action sans formalité préalable.

c) En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la Société PHYSICAL Instruments une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. *Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.* Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de la Société PHYSICAL Instruments. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de la Société PHYSICAL Instruments.

d) Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties spécifiques avant l'exécution des commandes reçues.

e) Rabais et ristournes : les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société la Société PHYSICAL Instruments serait amenée à octroyer compte tenu de ses relations commerciales ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

f) Escompte : la règle est qu'aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Cependant, au cas par cas, et dans des conditions données par la Société PHYSICAL Instruments, il pourra être négocié ponctuellement un taux d'escompte

qui sera fixé par la Société PHYSICAL Instruments.

Clause n° 3 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Grenoble.

« Nom et Prénom : ……..
Nom de la société et poste occupé : ……
reconnaît avoir pris connaissance des CGV de la Société PHYSICAL Instruments du ……..……(date) auxquelles renvoie expressément le présent contrat et annexées à celui-ci, et déclare les accepter comme faisant partie de l'accord des parties »

Merci de parapher le document, le signer et apposer cachet de l'entreprise avant de nous le retourner par courrier en même temps que votre commande :

Date, signature et cachet de l'entreprise